

2009/1753 - Attribution d'une subvention de 10 000 € à la Chambre Syndicale Patronale de la Boulangerie du Rhône pour le développement et l'animation de la filière boulangerie (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat) (BMO du 05/10/2009, p. 1653)

Rapporteur : Mme FONDEUR Marie-Odile

Mme FONDEUR Marie-Odile, rapporteur : Avis favorable de la Commission Economie sur ce dossier d'attribution de subvention de 10 000 euros à la Chambre Syndicale Patronale de la Boulangerie du Rhône pour le développement et l'animation de la filière boulangerie.

M. RUDIGOZ Thomas : Monsieur le Maire, chers Collègues, avec ce rapport, notre Conseil municipal va attribuer une subvention de 10 000 euros à la Chambre Syndicale Patronale de le Boulangerie.

Nous pouvons donc apprécier dans ce rapport, le dynamisme de cette profession de la boulangerie et de la boulangerie pâtisserie et la qualité du partenariat déjà ancien avec la Ville de Lyon, puisqu'il n'y a pas moins de quatre manifestations que vous soutenez dans l'année, que ce soit la coupe de France de la boulangerie dans le cadre du Sira, la Fête du pain au mois de mai, la semaine du goût, le concours de la baguette.

Sur la semaine du goût qui vient de se terminer, Mme Fondeur a suivi cela de près, elle a fait le tour d'un grand nombre de manifestations, dont une dans le 5^e arrondissement, le marché du terroir équitable. Nous avons pu également mener dans cet arrondissement avec les boulangeries, un grand nombre d'actions pédagogiques auprès des jeunes scolaires. J'ai en exemple une boulangerie du 5^e qui a fait un formidable travail avec différentes écoles et différentes classes de primaires pour la plus grande joie des enfants, des enseignants et des boulangers.

Néanmoins, je profite de ce Conseil municipal pour vous faire part de la profonde inquiétude dans le Rhône, de cette profession, à cause du risque d'abrogation par le Préfet d'un arrêté préfectoral datant de 1992, il y a de cela presque 18 ans, et qui oblige normalement, toute boulangerie à fermer au moins une fois par semaine.

Une telle remise en cause de la fermeture hebdomadaire obligatoire déstabiliserait profondément ce secteur artisanal et commercial et aurait irrémédiablement pour conséquence la fermeture d'un certain nombre de boulangeries, la suppression de nombreux emplois et bien entendu la chute du dynamisme commercial de certains de nos quartiers, tout particulièrement ceux déjà peu dotés en commerces.

Car bien souvent la boulangerie constitue le ou l'un des derniers commerces de proximité, véritable centre de gravité de la vie de ces quartiers et de leurs habitants, et c'est encore plus vrai, puisque cet arrêté concerne l'ensemble du Rhône, c'est encore plus vrai dans les zones rurales. Egalement, ce changement aura un impact négatif sur l'organisation sociale de ce secteur. Une telle décision serait d'autant moins compréhensible, si elle était prise par le Préfet, alors même que

Lyon et son agglomération ont été classées parmi les territoires où la nouvelle loi sur l'ouverture dominicale ne s'appliquera pas. Loi que nous avons d'ailleurs, pour un certain nombre d'entre nous, regrettée et pour laquelle nos élus présents à l'Assemblée Nationale ont voté contre.

Il est donc important que les élus de notre Conseil municipal, et j'ai envie de dire de tous les bords que ce soit, restent vigilants, afin que la négociation qui va bientôt être menée par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi à la demande du Préfet, puisse aboutir à un prolongement de cet arrêté qui oblige le secteur de la boulangerie et de tous points de vente de pain d'avoir une fermeture hebdomadaire par semaine. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vois que comme Mme Pesson et moi-même, vous êtes amateur de bon pain ! Nous interviendrons donc auprès du Préfet pour que nos boulangeries ne ferment pas et je suppose que M. Havard, qui doit être également amateur de bon pain, fera de même.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)